

# Energie Partagée et les Centrales Villageoises : des liens resserrés

*Juillet 2019*

*Document co-rédigé par Energie Partagée et l'Association des Centrales Villageoises*

## Table des matières

<b>Historique</b> .....	2
<b>Quelles actions communes entre l'Association des Centrales villageoises et Energie Partagée Association ?</b> .....	3
<b>Qu'est-ce que le mouvement Energie Partagée?</b> .....	4
<b>Quels sont les projets fédérés par Energie Partagée Association ?</b> .....	4
<b>Focus sur les coopératives citoyennes de territoire</b> .....	4
<b>Comment rejoindre Energie Partagée?</b> .....	4
<b>La Commission de Validation des projets</b> .....	5
<b>Quelle est la particularité du modèle des Centrales Villageoises dans le mouvement Energie Partagée ?</b> .....	5
<b>Comment entrer dans l'Association des Centrales Villageoises?</b> .....	7

## Historique

En France, dans les années 2000, des acteurs des énergies renouvelables, des pionniers de projets citoyens et des experts de la finance solidaire se sont réunis pour former Énergie Partagée<sup>1</sup>. L'action d'Énergie Partagée est tournée vers l'émergence et le développement de projets de production d'énergie renouvelable portés et maîtrisés par les citoyens et les territoires. A force d'accompagner ce type de porteurs de projets, de nombreuses compétences ont été développées pour initier, animer, développer et financer ces projets.

Deux outils ont été créés en 2010 au service de ce mouvement :

- Energie Partagée Association (EPA) : fédère depuis 2010 les acteurs de l'énergie citoyenne, porteurs de projets mais aussi structures d'accompagnement, collectivités ou bureaux d'étude. L'association d'une part mobilise les territoires et les informe sur l'énergie citoyenne et, d'autre part, suscite et accompagne de nouveaux projets.
- Energie Partagée Investissement (EPI) : l'outil national d'investissement du mouvement qui intervient au capital des projets pour consolider l'apport en fonds propres des acteurs citoyens et les aider à obtenir un prêt bancaire tout en gardant la maîtrise du projet.

↳ [www.energie-partagee.org](http://www.energie-partagee.org)

Au même moment, la démarche des Centrales Villageoises naissait en Rhône-Alpes à l'initiative de Parcs naturels régionaux et de l'Agence régionale de l'énergie et de l'environnement en Auvergne-Rhône-Alpes (AURA-EE).

Portée sous la forme d'une expérimentation entre 2010 et 2015, la démarche des Centrales Villageoises a débouché sur la mise en place d'un modèle territorial d'énergie citoyenne et sur la constitution d'un réseau actif de porteurs de projets. Aujourd'hui il existe plus de 40 Centrales Villageoises réparties dans 5 régions, regroupées dans une Association nationale qui développe des services mutualisés et gère l'essaimage du modèle en France.

↳ [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr)

**Les Centrales Villageoises font partie du mouvement des énergies citoyennes que représente Energie Partagée au niveau national et institutionnel. Elles partagent avec Energie Partagée un point commun fort : faciliter et déployer la participation des citoyens et des collectivités dans les projets de production d'énergie renouvelable et de maîtrise de l'énergie, sur leurs territoires.**

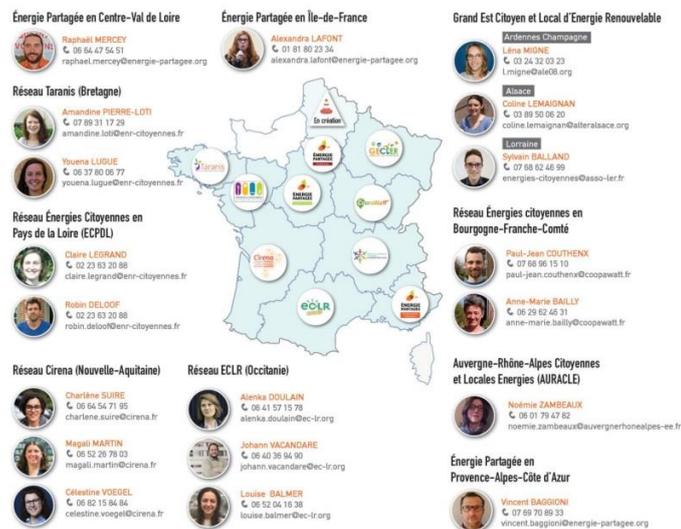
---

<sup>1</sup> L'histoire de cette aventure est relatée [ici](#).

# Quelles actions communes entre l'Association des Centrales villageoises et Energie Partagée Association ?

Tous les espaces de rencontre et de partage d'expérience animés par Energie Partagée et les réseaux régionaux sont ouverts aux Centrales Villageoises.

Les réseaux régionaux de l'énergie citoyenne que coordonne Energie Partagée Association ont un rôle d'information pour présenter les différents modèles et accompagner les porteurs de projets à choisir leur modèle.



Au démarrage d'un projet, il est recommandé de contacter en premier lieu l'animateur régional du réseau Energie Partagée afin de s'informer et de pouvoir se connecter à tous les porteurs de projets citoyens (double adhésion réseau régional/national). Les porteurs de projets peuvent en parallèle s'informer de la démarche et du fonctionnement du modèle des Centrales Villageoises afin de voir si ce modèle peut les intéresser. Une fois le projet mûri et défini (territoire, acteurs clés, modalités de gouvernance), si les porteurs de projets choisissent le modèle Centrales Villageoises, ils peuvent alors demander à adhérer à l'Association des Centrales Villageoises. A l'heure actuelle, dans le cas où un porteur de projet envisage d'adhérer aux 2 réseaux, il fait donc deux demandes et cotise deux fois. Ainsi, plusieurs sociétés Centrales Villageoises sont actuellement adhérentes de Energie Partagée Association. Les deux réseaux étudient actuellement comment simplifier cette double adhésion.

L'Association des Centrales Villageoises et Energie Partagée Association ont conclu une convention triennale dans laquelle EPA finance l'AssoCV pour la réalisation et le partage de plusieurs livrables sur :

- les documents de baux pour toitures privées et publiques,
- l'intégration de nouveaux éléments pour la sélection des toitures,
- l'analyse des structures et le suivi des travaux.

**L'Association des Centrales Villageoises et EPA s'engagent dans ce partenariat à partager leurs intelligences dans le cadre de l'atelier "grappes photovoltaïques" qu'anime EPA. Plus globalement, l'AssoCV se positionne comme un support technique spécialisé pour le mouvement Energie Partagée sur ses domaines de compétences.**

# Qu'est-ce que le mouvement Energie Partagée?

## Quels sont les projets fédérés par Energie Partagée Association ?

Energie Partagée Association réunit les acteurs qui respectent les valeurs de sa [Charte](#) : ancrage local, finalité non spéculative, gouvernance démocratique, écologie.

Cela comprend un spectre large de projets citoyens pouvant correspondre à différents modèles économiques ou juridiques (SAS, SARL, SCIC, SEM, etc.). Est considéré comme « citoyen » dans Energie Partagée, un projet qui est gouverné majoritairement par des acteurs citoyens et / ou des collectivités.

La qualité de « citoyen » se regarde sous l'angle :

- Des **participants** : Particuliers (prioritairement habitants), collectivités (locales ou non), structures ESS (local ou non), etc qui partagent l'intérêt du développement territorial.
- Du **projet**, qui inscrit dans son objet la dimension de l'intérêt territorial et collectif

Un projet citoyen cherche ainsi :

- à maximiser les retombées pour le territoire des installations d'énergies renouvelables
- à associer les riverains et habitants du territoire, et leur collectivité pour lancer des dynamiques locales de transition énergétique (économie d'énergie)
- à s'intégrer au mieux dans son environnement local pour générer non pas seulement de l'acceptation mais de l'adhésion!

Par ailleurs Energie Partagée Association accueille également parmi ses membres des collectivités ou des structures d'accompagnement qui accompagnent au quotidien les collectifs sur les aspects techniques ou économiques de leurs projets.

Energie Partagée Association fonctionne en réseau et propose un panel de services destinées à aider la réalisation des projets :

- [pourquoi adhérer?](#)
- [notre espace adhérent](#)

## Focus sur les coopératives citoyennes de territoire

On compte dans le mouvement EP une centaine de coopératives d'habitants qui sont proches du modèle des Centrales Villageoises.

## Comment rejoindre Energie Partagée?

EP distingue d'une part

- des personnes morales (associations, entreprises, collectivités, organismes de formations...) qui portent ou accompagnent des projets.
- les projets, les installations représentées par leur société de projet

Pour appartenir au mouvement, les premiers doivent passer par la Commission de Validation d'Energie Partagée, les seconds sollicitent une adhésion à [leur réseau régional](#)

ou directement à l'association qui est soumise à la validation du Conseil d'Administration et/ou des réseaux régionaux.

### L'adhésion des personnes morales à l'association Energie Partagée

- et sur la procédure : <https://energie-partagee.org/nous-decouvrir/nous-rejoindre/devenir-adherent/>
- sur l'espace dédié adhérent <https://energie-partagee.org/nous-decouvrir/nous-rejoindre/devenir-adherent/lespace-dedie-aux-adherents/>

## La Commission de Validation des projets

C'est l'instance au service du mouvement dans une logique de gardienne de l'esprit de la Charte. Elle porte sur les projets et sociétés de projet. Elle leur sert à

1. communiquer avec les outils d'Energie Partagée
2. accéder aux outils de financement EPI ou EPE du mouvement

Les projets sont présentés par les animateurs régionaux. Elle est composée de 5 administrateurs d'Energie Partagée Association, tournants chaque année.

**Les Centrales Villageoises sont automatiquement validées** par cette commission à leur demande et recensées sur la carte des projets d'EP avec la mention du logo Centrales Villageoises.

## Quelle est la particularité du modèle des Centrales Villageoises dans le mouvement Energie Partagée ?

Comme tout projet citoyen d'énergie, une société « Centrales Villageoises » repose sur les valeurs que l'on retrouve dans la charte Energie Partagée : ancrage local, gouvernance démocratique, finalité non spéculative, écologie. Mais les **Centrales Villageoises vont plus loin en instituant les critères suivants :**

### 1. Ancrage local et gouvernance démocratique

- une société Centrales Villageoises vise à associer dès le début **largement et directement les habitants** dans la société de projet. L'émergence d'un projet démarre par une **concertation** large sur le territoire, visant à asseoir la légitimité de la démarche citoyenne sur un collectif suffisamment important.
- La gouvernance des Centrales Villageoises prévoit **une participation directe et majoritaire de personnes physiques (citoyens) au financement et à la gouvernance. La gouvernance doit être coopérative et ne peut pas être proportionnelle au capital.** La société doit être administrée par un conseil de gestion d'au moins 6 personnes et le pouvoir du président est limité. **Il existe statutairement un plafonnement de 20% maximum du capital par actionnaire.**
- Les sociétés Centrales Villageoises sont des sociétés de projet et d'exploitation qui porteront elles-mêmes **plusieurs opérations** sur leur territoire. Eventuellement, elles pourraient aussi investir dans d'autres

sociétés de projet concernant des installations EnR sur leur territoire avec des partenaires plus institutionnels ou industriels.

## 2. Une inscription territoriale forte

- L'objectif des Centrales Villageoises n'est pas uniquement de produire de l'énergie renouvelable en associant les citoyens mais de s'appuyer sur les EnR pour traiter également les **enjeux transverses propres au territoire**, et notamment les enjeux non énergétiques (cohérence paysagère, développement économique local, lien social, etc.).
- Les sociétés Centrales Villageoises se développent sur un territoire défini et cohérent, correspondant à un bassin de vie commun, un **projet de territoire** et une vie sociale locale. Le territoire est également de taille raisonnable pour que tous les acteurs puissent se rencontrer facilement, garder un **lien de proximité** entre eux et gérer commodément la réalisation et l'exploitation d'installations de production d'énergie. Ces exigences se concrétisent par l'inscription dans les statuts de la société de la **liste des communes définissant son périmètre d'intervention**.
- **Le soutien des collectivités** locales est un préalable important au démarrage des projets. Le lien doit être fait avec les objectifs fixés par les collectivités en matière de développement des énergies renouvelables mais également avec leur charte paysagère, documents d'urbanisme, etc. La collectivité n'est pas pour autant nécessairement actionnaire

## 3. Un modèle pas à pas

- Le réseau des Centrales Villageoises partage et consolide un grand nombre d'outils et de services. La réalisation d'un projet photovoltaïque est outillée pas à pas, conduisant à des projets homogènes. Les sociétés locales suivent des statuts types et sont nécessairement au format SAS ou SCIC/SAS. Le modèle évolue régulièrement au fil des innovations locales ou du contexte réglementaire.
- Le site [www.centralesvillageoises.fr](http://www.centralesvillageoises.fr) décrit la méthodologie du modèle et donne des conseils pratiques et outillés pour faciliter le démarrage des projets. Ce site centre de ressources est actuellement utilisé par un grand nombre de coopératives locales (Centrales Villageoises ou non) qui souhaitent démarrer un projet.
- Le nom Centrales Villageoises est déposé à l'INPI. Il est nécessaire de le reprendre dans la dénomination sociale de la société locale (mais pas nécessairement dans la marque commerciale).

## 4. Le fonctionnement du réseau

- Les Centrales Villageoises fonctionnent en réseau depuis le début et ont construit leur modèle collectivement avec AURA-EE et les territoires partenaires. Le déploiement et l'évolution du modèle continuent à se faire collectivement via des webinaires, formations, forum, etc.
- De nombreux échanges ont lieu entre porteurs de projet et des parrainages existent entre sociétés locales récentes et anciennes pour faciliter le démarrage des nouveaux projets.

- La reproductibilité du modèle et l'utilisation des mêmes outils et mêmes démarches par toutes les Centrales Villageoises permet de capitaliser facilement sur des retours d'expérience qui peuvent ensuite être facilement partagés entre les différents collectifs et faciliter l'émergence des nouveaux projets.

## 5. L'innovation

Du fait de leur modèle homogène et de leur maille territoriale, les Centrales Villageoises sont des territoires d'expérimentation et d'innovation. Des projets sur l'autoconsommation collective ou les réseaux électriques intelligents ont ainsi pu être développés aux côtés de sociétés Centrales Villageoises. L'Association a également lancé en 2019 une action forte sur les économies d'énergie (défis Famille A Energie Positive et Valorisation des travaux d'économie d'énergie via les Certificats d'Économie d'Énergie).

→ Lien vers la [charte des Centrales Villageoises](#)

## Comment entrer dans l'Association des Centrales Villageoises?

L'Association des Centrales Villageoises comprend 4 collèges : Centrales Villageoises, Collectivités, personnes morales de droit privé, membres fondateurs. Le Conseil d'Administration statue sur les demandes d'adhésion dans chacun de ces collèges.

Concernant le premier collège, l'entrée passe préalablement par un Comité d'Engagement qui échange avec le porteur de projet et évalue son adéquation avec la Charte des Centrales Villageoises. Ce Comité d'Engagement est constitué d'administrateurs de sociétés Centrales Villageoises et de territoires partenaires. Il relit également les statuts de la société locale avant son immatriculation.

Ainsi un porteur de projet peut solliciter le Comité d'Engagement des Centrales Villageoises ([comite\\_engagement@centralesvillageoises.fr](mailto:comite_engagement@centralesvillageoises.fr)) s'il souhaite mettre en œuvre le modèle. Il est nécessaire que cette sollicitation ait lieu une fois la démarche de concertation locale engagée afin

- Que le choix du modèle des Centrales Villageoises ait été discuté, par rapport à d'autres options possibles, et la Charte acceptée
- Que le territoire du projet ait été débattu et défini précisément
- Qu'un premier « noyau dur collectif » soit consolidé et que les collectivités aient apporté un premier niveau de soutien
- Que plusieurs réunions publiques aient eu lieu sur le territoire concerné afin d'associer un maximum d'habitants.
- Que des contacts aient été pris avec des élus locaux (communes et comcom) pour s'assurer de leur soutien à la démarche.

Le détail de la démarche peut être consulté [ici](#)